



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230626-2023_107_EC-AR



DECISION DU MAIRE

2023_107_EC

OBJET : *Annule et remplace la décision 2023_105_EC du 22 juin 2023
Concession perpétuelle cimetière communal*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu la décision du Maire n° 2023_105_EC du 22 juin 2023 portant concession perpétuelle cimetière communal

Considérant la nécessité d'annuler la décision du Maire n° 2023_105_EC en raison d'une erreur matérielle
Considérant la demande d'acquisition d'une concession perpétuelle de [REDACTED]

DECIDE,

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2023_105_EC en raison d'une erreur matérielle

Article 2 : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une concession perpétuelle à compter du 22 juin 2023 de 6.00 mètres superficiels pour y fonder la sépulture de sa famille ;

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 5 042 € décomposée comme suit :

- Concession : 1 800 euros
- Caveau 6 places : 3 242 euros

Article 4 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ;

Article 5 : De dire que la recette en résultant sera versée en section fonctionnement ;

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20230626-2023_107_EC-AR

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 26 juin 2023
Pour le Maire et par délégation
Christian BRONDOLIN
1^{er} Adjoint

